



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83592

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission pédagogique nationale des études de santé.

Texte de la réponse

La commission pédagogique nationale des études de santé (CPNES) a été créée par le décret no 2010-762 du 7 juillet 2010. Elle était chargée d'émettre des avis et de faire des propositions relatives aux questions communes aux études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique, d'analyser et de favoriser la diffusion des expériences pédagogiques les plus intéressantes. Cette commission qui s'est réunie jusqu'en juin 2014 a été remplacée et abrogée par le décret no 2015-813 du 3 juillet 2015 portant création de la commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) qui remplace la CPNES et la Commission nationale de l'internat et du post-internat. Cette nouvelle instance constitue ainsi une simplification substantielle des structures en charge des questions de formation médicale. La CPNES regroupait quatre sous-commissions spécialisées, chargées d'émettre des avis et de faire des propositions relatives aux questions pédagogiques spécifiques concernant respectivement les études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique. Elles préparaient notamment l'élaboration et la révision régulière des maquettes de formation conduisant aux diplômes entrant dans leur champ de compétences respectif. En 2014, la CPNES s'est réuni à huit reprises pour un coût de fonctionnement de 3500 €.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83592

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4897

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1620